



DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

DÉCISION MODIFICATIVE N°24-76

DU 9 AVRIL 2024

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 29 décembre 2023 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices Civils de Lyon.

Vu la note de service de la direction générale des HCL n°16-13 du 30 août 2016 organisant le département des ressources matérielles et son annexe,

Vu la note de service de la Direction générale n°23-01 du 17 janvier 2023 réorganisant la direction générale des HCL,

D É C I D E

Article 1^{er} :

La présente décision a pour objet de modifier la décision de délégation de signature n°24-36 du 23 janvier 2024 de la direction des affaires techniques des Hospices Civils de Lyon, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône du 29 janvier 2024 dans les conditions suivantes.

Article 2 :

L'article 13 de la décision du 23 janvier 2024 citée à l'article 1^{er} est remplacé par les dispositions suivantes :

« Sur proposition de M. Bruno CAZABAT, délégation est donnée à :

- M. Stéphane BUTTIGLIERI, responsable des investissements travaux du groupement hospitalier Sud,
- à M. Christophe CANO, responsable de la maintenance et l'exploitation du groupement hospitalier Sud

à l'effet de signer pour les opérations d'investissement de leur responsabilité :

- a. les bons de commande sur accords cadre à bon de commande dans la limite de 2 000 € HT ;
- b. les décisions de réception des prestations intellectuelles fournies dans le cadre des opérations suivies, à l'exception des prestations de maîtrise d'œuvre ;
- c. les attestations de contrôle de la solidité des ouvrages à présenter lors des visites de réception de travaux par la commission de sécurité et d'accessibilité. »

Article:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur Général,



Raymond LE MOIGN